



COMBINAISON D'ASSURANCES

Synergie^{MD}

Pour que la vie suive son cours

Contactez-moi
pour toute
question et/ou
pour obtenir une
cotation sans
engagement pour
vous ▷

Yves Lavigne

Planificateur financier, A.V.A.
Conseiller en sécurité financière
conseiller en assurance et rentes collectives

Services Financiers Yves Lavigne inc.
Tel. : 514.385.3369

Assurance
 **Manuvie**



Le cours de la vie peut changer rapidement. Et, parfois, les malheurs qui, pensons-nous, n'arrivent qu'aux autres peuvent nous frapper également.

Il est difficile de se rétablir physiquement et émotionnellement d'une invalidité ou d'une maladie soudaines ou encore d'un décès prématuré, et les conséquences financières de tels événements peuvent être dévastatrices.

Voilà pourquoi nous avons créé Synergie.

Synergie est en fait une solution trois en un : une police d'assurance vie, une police d'assurance invalidité et une police d'assurance maladies graves réunies dans un seul produit.

Synergie est...

- simple à gérer – il suffit de remplir une seule proposition et de payer un seul montant
- abordable – elle vous protège contre trois types de risque au moyen d'une seule solution efficace et peu coûteuse
- unique – elle repose sur le concept d'une enveloppe globale qui prévoit des prestations au titre de trois protections différentes
- souple – vous choisissez un montant d'assurance Synergie d'un minimum de 100 000 \$ et d'un maximum de 500 000 \$

Synergie... pour que la vie suive son cours.

La présente brochure donne un aperçu des principales caractéristiques et des atouts de Synergie.

Pour obtenir des précisions sur les dispositions contractuelles du produit, ses exclusions et restrictions, adressez-vous à votre conseiller qui vous présentera le modèle de solution Synergie.

Une solution trois en un, unique!



Synergie est en fait une solution 3 en 1 : une police d'assurance vie, une police d'assurance invalidité et une police d'assurance maladies graves, qui sont réunies dans un seul produit.



VOTRE ASSURANCE INVALIDITÉ

- Assurance invalidité jusqu'à 65 ans si vous ne pouvez pas exercer votre emploi habituel en raison d'une maladie ou d'une blessure
- Période d'attente de 90 jours (ou 180 jours si votre revenu est inférieur à 15 000 \$)
- Si vous recevez des prestations d'invalidité, vous êtes exonéré du paiement des primes de Synergie



VOTRE ASSURANCE MALADIES GRAVES

- Assurance maladies graves jusqu'à 65 ans; couvre 24 affections définies
- **Prestation Intervention rapide** pour 6 affections dont l'angioplastie coronarienne et certains types courants de cancer à un stade précoce
- **Prestation Rétablissement**, pour vous permettre de recevoir rapidement une partie de la prestation d'assurance maladies graves afin que vous commenciez plus tôt à vous rétablir
- Vous et les membres admissibles de votre famille avez accès au service **Navigateur Santé^{MD}**



VOTRE ASSURANCE VIE

- Assurance vie temporaire jusqu'à 65 ans

Lorsque vous atteignez 65 ans, vous avez l'option de souscrire un contrat d'assurance vie permanente offert par Manuvie en utilisant le reste du montant d'assurance disponible Synergie – sans devoir vous soumettre à une tarification médicale*.

*Cette option est offerte à la condition que vous n'ayez reçu aucune prestation Affections couvertes au titre de l'assurance maladies graves, et elle est limitée au montant d'assurance disponible restant. De plus, cette offre est soumise aux limites à l'établissement appliquées par Manuvie au produit que vous choisissez.



Votre police d'assurance maladies graves Synergie couvre 24 affections :

- Accident vasculaire cérébral
- Anémie aplastique
- Brûlures graves
- Cancer (mettant la vie en danger)
- Cécité
- Chirurgie de l'aorte
- Coma
- Crise cardiaque
- Défaillance d'un organe vital et en attente d'une greffe
- Démence, maladie d'Alzheimer comprise
- Greffe d'un organe vital
- Infection à VIH contractée au travail
- Insuffisance rénale
- Maladie de Parkinson et troubles parkinsoniens atypiques précis
- Maladie du motoneurone
- Méningite purulente
- Paralyse
- Perte de l'usage de la parole
- Perte de membres
- Pontage coronarien
- Remplacement ou réparation valvulaires
- Sclérose en plaques
- Surdit 
- Tumeur c r brale b nigne

Affections   intervention rapide :

- Angioplastie coronarienne
- Cancer de la prostate au stade A (T1a ou T1b)
- Cancer de la thyro de papillaire ou cancer de la thyro de folliculaire au stade T1
- Carcinome canalaire in situ du sein
- Leuc mie lympho ide chronique (LLC) au stade 0 selon la classification de Rai
- M lanome malin au stade 1

Quels sont les risques pour vous?

Trop souvent, nous entendons parler d'une personne que nous connaissons qui doit faire face à des difficultés inattendues. Cependant, le malheur peut aussi nous frapper sans que nous nous y attendions.

De façon générale, le risque de décéder avant l'âge de 65 ans est relativement faible pour plusieurs. Cela ne nous empêche pas de vouloir protéger de ce risque ceux que nous aimons.

Ajoutez à ce risque celui d'une invalidité ou d'une maladie grave avant l'âge de 65 ans, et la situation change radicalement. Même si, fort heureusement, les gens ont plus de chances aujourd'hui de se rétablir, il n'en demeure pas moins que cette situation peut avoir des effets dévastateurs sur votre situation financière future ainsi que celle de votre famille.



HOMME, 40 ANS, NON-FUMEUR

Risque	Probabilité*
Invalité avant 65 ans	33 %
Maladie grave avant 65 ans	26 %
Décès avant 65 ans	6 %
Probabilité de décès, de maladie grave ou d'invalité avant 65 ans	49 %



FEMME, 40 ANS, NON-FUMEUSE

Risque	Probabilité*
Invalité avant 65 ans	35 %
Maladie grave avant 65 ans	18 %
Décès avant 65 ans	4 %
Probabilité de décès, de maladie grave ou d'invalité avant 65 ans	45 %

Synergie est une solution à la fois simple, unique et abordable qui permet de se protéger des risques quotidiens auxquels chacun de nous doit faire face.

* Les données des tableaux ne sont fournies qu'à titre d'exemple et visent à montrer les risques liés à différents événements de la vie. Les pourcentages indiqués sont basés sur une combinaison de taux d'incidence provenant d'études sur les assurés et sur la population en général. Ces taux ne représentent pas nécessairement les mêmes affections couvertes par l'assurance maladies graves ni les définitions des affections d'assurance invalité et d'assurance maladies graves que celles qui sont contenues dans vos polices d'assurance invalité et maladies graves Synergie et ne sont pas nécessairement représentatifs des assurés. Les facteurs qui peuvent contribuer à augmenter le risque de maladie grave, d'invalité ou de décès chez une personne comprennent entre autres les antécédents familiaux, le style de vie et l'environnement.

Ces données sont à jour en date de mars 2012. Les pourcentages ont été arrondis.

Sources d'information :

- Les probabilités de décès sont tirées des tables de mortalité CIA9704 établissant des distinctions fondées sur le sexe et l'usage du tabac, publiées par l'Institut canadien des actuaires.
- Les probabilités d'invalité sont tirées de la table « 1985 Commissioner's Individual Disability Table A » (catégorie professionnelle 2A; période d'attente de 90 jours) dont les taux d'incidence varient selon le sexe.
- Les probabilités de maladie grave sont basées sur les taux d'incidence combinés pour les cancers (« Nouveaux cas pour les sièges primaires de cancer de la CIM-O-3 : 2002 – 2007 ») et pour les maladies du coeur (« Le fardeau croissant des maladies cardiovasculaires et des accidents vasculaires cérébraux au Canada, 2003 »), Fondation des maladies du coeur du Canada.

Les probabilités de décéder, de devenir invalide ou d'avoir une maladie grave avant l'âge de 65 ans ont été déterminées au moyen de projections des résultats techniques jusqu'à l'âge de 65 ans fondées sur des taux d'incidence tirés des sources susmentionnées et au moyen de calculs de la probabilité qu'au moins un événement survienne. La probabilité qu'au moins un événement survienne est moins élevée que la somme des probabilités de survenance de chacun de ces trois événements, car plusieurs événements peuvent toucher la même personne.

Comment la solution Synergie fonctionne-t-elle?

Qu'est-ce qui rend Synergie si unique? Synergie repose sur le concept inédit d'une **enveloppe globale**.

Le principe est le suivant :

Vous pouvez souscrire un montant d'assurance Synergie d'un minimum de 100 000 \$ et d'un maximum de 500 000 \$.

Le montant d'assurance souscrit constitue votre enveloppe globale de départ, soit votre **montant d'assurance disponible**. Lorsque nous versons une prestation au titre de Synergie, votre montant d'assurance disponible s'en trouve réduit d'autant.

Vous pouvez accéder à votre montant d'assurance disponible de trois façons différentes :

1) VOTRE ASSURANCE INVALIDITÉ	2) VOTRE ASSURANCE MALADIES GRAVES	3) VOTRE ASSURANCE VIE
<p>Votre prestation mensuelle d'assurance invalidité correspond au moins élevé des montants suivants :</p> <ol style="list-style-type: none">1) 0,5 % du montant d'assurance Synergie, ou2) le montant d'assurance disponible.	<p>Le montant de votre prestation Affections couvertes correspond au moins élevé des montants suivants :</p> <ol style="list-style-type: none">1) 25 % du montant d'assurance Synergie ou2) le montant d'assurance disponible (moins toute prestation Rétablissement payée ou payable) <p>La prestation Intervention rapide correspond à 6,25 % du montant d'assurance Synergie.</p> <ul style="list-style-type: none">■ Elle peut être versée plus d'une fois, mais pas dans le cadre d'une demande de règlement pour une affection couverte.■ La première prestation Intervention rapide ne réduit pas le montant des prestations futures payables.	<p>Le capital-décès de l'assurance vie correspond à 100 % du montant d'assurance disponible.</p>

Votre couverture Synergie procure une protection jusqu'à ce que le montant d'assurance disponible soit ramené à zéro ou jusqu'à ce que vous atteigniez 65 ans, selon ce qui arrive en premier.

Le concept de l'enveloppe globale prévoit des prestations différentes de celles obtenues en souscrivant trois produits distincts. Ce choix est délibéré. Grâce au concept de l'enveloppe globale, Synergie est en mesure de fournir une protection complète à un prix abordable.

En quoi consiste la prestation Intervention rapide?

Si on diagnostique chez vous une affection à Intervention rapide*, vous pouvez avoir droit à une prestation Intervention rapide correspondant à 6,25 % de votre montant d'assurance Synergie.

La première prestation Intervention rapide ne réduira pas le montant d'assurance disponible. De plus, même si vous recevez une prestation Affections couvertes, vous pouvez avoir droit à une prestation Intervention rapide**.

En quoi consiste la prestation Rétablissement?

Si on diagnostique chez vous une maladie grave couverte, vous pouvez avoir droit à la prestation Rétablissement, qui vous permet de recevoir rapidement une partie de la prestation d'assurance maladies graves***.

*Les affections à Intervention rapide sont, notamment, l'angioplastie coronarienne, le cancer de la prostate au stade A (T1a ou T1b), le cancer de la thyroïde papillaire ou le cancer de la thyroïde folliculaire au stade T1, le carcinome canalaire *in situ* du sein, la leucémie lymphoïde chronique (LLC) au stade 0 selon la classification de Rai et le mélanome malin au stade 1.

**Si le montant d'assurance disponible est inférieur à la prestation Intervention rapide, nous verserons ce montant au lieu de la prestation.

***La prestation Rétablissement correspond à 10 % du montant de la prestation Affections couvertes jusqu'à concurrence de 10 000 \$. Si le montant d'assurance disponible est inférieur à la prestation Rétablissement, nous verserons ce montant au lieu de la prestation.

Prenons l'exemple de Claire

Claire, âgée de 32 ans, a décidé d'acheter sa première maison, puis de souscrire un montant Synergie de 250 000 \$.

Jetons un coup d'œil à la situation de la cliente à la date d'effet de la police... avant qu'une demande de règlement ait été faite.

MONTANT D'ASSURANCE DISPONIBLE SYNERGIE = 250 000 \$		
ASSURANCE INVALIDITÉ	ASSURANCE MALADIES GRAVES	ASSURANCE VIE
Prestation d'assurance invalidité mensuelle disponible = 1 250 \$	Prestation d'assurance maladies graves disponible = 62 500 \$ (avant le versement de toute prestation Rétablissement)	Capital-décès = 250 000 \$

Neuf ans plus tard, Claire se retrouve incapable de travailler à la suite d'une blessure. Elle présente une demande de prestation mensuelle au titre de sa police d'assurance invalidité. Durant son arrêt de travail, elle reçoit 15 000 \$. De plus, elle est exonérée du paiement de la prime de sa protection Synergie durant cette période.

Le montant d'assurance disponible de Claire est maintenant de 235 000 \$.

MONTANT D'ASSURANCE DISPONIBLE SYNERGIE = 235 000 \$		
ASSURANCE INVALIDITÉ	ASSURANCE MALADIES GRAVES	ASSURANCE VIE
Prestation d'assurance invalidité mensuelle disponible = 1 250 \$	Prestation d'assurance maladies graves disponible = 62 500 \$ (avant le versement de toute prestation Rétablissement)	Capital-décès = 235 000 \$

Exonération des primes en cas d'invalidité

Tant que nous versons une prestation d'invalidité mensuelle, vous bénéficiez d'une exonération, sur une base mensuelle, du paiement des primes Synergie et des primes de toute couverture de garantie complémentaire.

On diagnostique chez Claire, maintenant âgée de 45 ans, une maladie grave couverte. Comme elle répond aux exigences relatives à la prestation Rétablissement, Claire reçoit une somme de 6 250 \$ pour couvrir les premiers traitements et soins qui lui sont prodigués. Le solde de la prestation Affections couvertes, soit 56 250 \$, lui sera versé une fois que sa demande de prestation aura été approuvée.

MONTANT D'ASSURANCE DISPONIBLE SYNERGIE = 172 500 \$		
ASSURANCE INVALIDITÉ	ASSURANCE MALADIES GRAVES	ASSURANCE VIE
Prestation d'assurance invalidité mensuelle disponible = 1 250 \$	Prestation d'assurance maladies graves disponible = 0,00 \$ La prestation Intervention rapide demeure disponible.	Capital-décès = 172 500 \$

Claire vainc sa maladie. Grâce à sa protection, elle peut encore :

- soumettre une nouvelle demande de prestation d'invalidité,
- présenter une demande de prestation Intervention rapide,
- transmettre à son bénéficiaire un capital-décès correspondant au montant d'assurance disponible, si elle décède avant l'âge de 65 ans.

Enveloppe globale Synergie

L'enveloppe globale Synergie présente des avantages uniques différents de ceux qu'offrent trois produits autonomes. En regroupant le montant d'assurance disponible, Synergie procure une protection complète contre trois types de risque à prix abordable.

Personnalisation de votre protection Synergie

Vous pouvez personnaliser votre protection Synergie en ajoutant les garanties complémentaires suivantes :

- Garantie Assurance temporaire – pour compléter la protection d'assurance vie (10 ans renouvelable jusqu'à 65 ans).
- Garantie Protection des enfants (Vie) et garantie Protection des enfants (Maladies graves) – pour offrir à vos enfants une couverture supplémentaire jusqu'à l'âge de 25 ans.

Personnalisation de votre solution

Si vous voulez augmenter votre protection d'assurance vie, il vous suffit de demander une garantie Assurance temporaire* jusqu'à 55 ans.

* Sous réserve des exigences de tarification et compte tenu de l'âge atteint.

Garanties additionnelles Synergie

Synergie ne procure pas seulement une protection d'assurance complète contre les risques quotidiens auxquels vous êtes confrontés, mais elle comporte également les avantages suivants :

Exonération des primes en cas d'invalidité

Vous êtes exonéré du paiement des primes pendant une période où vous recevez des prestations d'invalidité.

Navigateur Santé^{MD}

Le Navigateur Santé est un centre de ressources en ligne et de renseignements sur la santé qui vous donne immédiatement accès, à vous et aux membres de votre famille admissibles, à des informations sur le système canadien de soins de santé et à un service de deuxième avis médical de renommée internationale.

Ce qui est particulièrement intéressant avec le Navigateur Santé, c'est que vous n'avez pas à soumettre une demande de règlement maladies graves pour y accéder – le service est disponible sur-le-champ.

Couverture future

La couverture Synergie expire lorsque vous atteignez 65 ans. Mais nous vous donnons la possibilité d'offrir une protection à votre famille même après cet âge. C'est pourquoi Synergie vous permet de souscrire un produit d'assurance vie permanente offert par Manuvie s'il reste un montant d'assurance disponible à l'expiration de Synergie, sans que vous ayez à vous soumettre à une tarification médicale*.

Le montant d'assurance permanente pouvant être souscrit – sans tarification médicale – est limité à votre montant d'assurance disponible restant, sous réserve des limites à l'établissement appliquées par Manuvie au produit que vous choisissez.

* Cette option n'est pas offerte si vous avez reçu une prestation Affections couvertes au titre de l'assurance maladies graves.

Coût de la solution Synergie

Pour la structure de coût qui garantit la prime, vous avez le choix entre deux types de coût :

10 ANS RENOUVELABLE JUSQU'À 65 ANS

La prime Synergie change tous les 10^e anniversaires de votre solution Synergie.

COÛT UNIFORME JUSQU'À 65 ANS

La prime demeure la même pendant toute la durée de la solution Synergie.

Vous pouvez changer le type de coût 10 ans renouvelable pour le coût uniforme après le deuxième anniversaire de la solution Synergie*.

* On suppose qu'aucune prestation n'a été versée et que l'âge atteint de l'assuré est de 50 ans ou moins.



Durant les périodes difficiles, il est facile de présenter une demande de règlement

Nous vous recommandons à vous ou à la personne qui a le droit de présenter une demande de règlement de communiquer avec votre conseiller ou de nous appeler au **1 866 575-0684** pour savoir quels documents doivent accompagner la demande de règlement.

Une demande de règlement au titre de l'assurance vie met fin à toute autre demande

Lorsque nous recevons une demande de règlement au titre de votre police d'assurance vie Synergie, nous cessons de traiter les autres demandes de règlement et de verser des prestations mensuelles, le cas échéant. Nous traitons immédiatement la demande au titre de l'assurance vie.

Contactez-moi
pour toute
question et/ou
pour obtenir une
cotation sans
engagement pour
vous ▶

Yves Lavigne

Planificateur financier, A.V.A.
Conseiller en sécurité financière
conseiller en assurance et rentes collectives

Services Financiers Yves Lavigne inc.
Tel. : 514.385.3369



Synergie est un produit et une marque de commerce déposée de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers. Les services du Navigateur Santé^{MD} sont fournis par WorldCare Inc. WorldCare et WorldCare Consortium sont des marques déposées de WorldCare Limited, utilisées sous licence. Les noms Manuvie et Assurance Manuvie, le logo qui les accompagne, les quatre cubes et les mots « solide, fiable, sûre, avant-gardiste » sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers qu'elle et ses sociétés affiliées utilisent sous licence.